



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.064

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MF20-05 : Achats de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux– Avenant n°3 – Lot 2 – Fourniture de matériel électrique.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation du Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°20.413 du 08 décembre 2020, attribuant le lot 2 (fourniture électrique) à la société NOLLET ET FILS ;

Vu la décision n°23.022 du 09 février 2023, autorisant la passation d'un avenant 1 au marché ;

Vu la décision n°23.271 du 21 décembre 2023, autorisant la passation d'un avenant 2 au marché ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché avec un montant maximum annuel de 80 400 € HT de commande ;

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant annuel maximum du marché suite à des besoins plus importants que prévu initialement. Le montant maximum du marché passe donc à 88 440 € HT, soit une augmentation de 10% ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant 3 afin de prendre en compte ces modifications ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°3 avec la société NOLLET ET FILS – 9 rue Léon Harmel – 92160 ANTONY, afin d'augmenter le montant maximum annuel du lot 2 « Fourniture de matériel électrique » de 10 %, soit un nouveau montant maximum de 88 440 € HT.
- Article 2 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 2 avril 2024.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Affichage : 02/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage



Michelle LEROY